## CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

#### Séance du 5 Octobre 2009

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

#### RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 5/11

OBJET : Equipements sportifs, socio-éducatifs et polyvalents sportifs. Attribution de subvention à la commune de Mareuil-les-Meaux. Prorogation de notification de subvention pour la commune de Gouaix.

- Cantons : Meaux Sud, Bray-sur-Seine

RÉSUMÉ : Il vous est proposé, au titre de la programmation 2009, d'individualiser une nouvelle subvention pour un équipement socio-éducatif, situé sur la commune de Mareuil-les-Meaux.

De plus, il vous est proposé une prorogation de notification de subvention départementale sur la commune de Gouaix.

### I - Programmation d'un nouvel équipement

Au budget primitif 2009, une enveloppe globale de 5 625 000 € a été votée en faveur des équipements sportifs, socio-éducatifs et polyvalents sportifs.

Lors de sa séance du 30 avril 2009, notre Assemblée a décidé de répartir cette enveloppe et de soutenir, au titre de la programmation 2009, 54 équipements pour un montant total d'autorisation de programme de  $5\,452\,965$  €.

Sur l'opération 2009 : « Equipements Socio-éducatifs et Polyvalents », il reste un solde non affecté de 172 035 €. Je vous propose d'ajouter à cette programmation un nouvel équipement socio-éducatif et d'individualiser la subvention relative à cet équipement :

Le projet consiste en la restauration de l'ancien relais de Poste, situé au Centre de la commune, en Maison des Associations à Mareuil-les-Meaux comprenant la restructuration importante des secteurs « dépendances » en salles d'activités, la transformation du logement existant et la construction d'un espace central. Les travaux seront réalisés après une étude thermique selon les règles en vigueur avec une démarche volontaire environnementale (HQE).

Cet équipement d'une surface totale de 1 076 m² est destiné à regrouper en un même lieu de nombreuses associations socio-culturelles proposant des activités d'arts plastiques, de musique, de danse, de loisirs et d'échanges intergénérationnels.

Le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à 2 189 440,00 €. La subvention départementale est calculée sur la base de 30 % d'un montant de travaux plafonné à 370 000 € H.T soit 111 000 €.

Une subvention régionale de 720 222 € a été accordée à la commune pour la réalisation de cet équipement dans le cadre d'un contrat de territoire.

# II – Prorogation de validité d'une subvention départementale

La commune de Gouaix a bénéficié d'une subvention à hauteur de  $92\,000 \in$  pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement. Cette subvention a été notifiée le 30 mars 2007 sous le n° 07 DSJ 050.

Madame le Maire nous informe que les travaux concernant cet équipement ont été retardés dans l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre ; ils ne se réaliseront donc pas dans les délais prescrits. Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de proroger d'un an la validité de ladite subvention pour permettre la réalisation de cette opération.

En conclusion, je vous propose d'approuver l'inscription de cet équipement et d'individualiser la subvention relative à cet équipement sur l'AP 2009 « Equipements Sportifs/Autres Equipements Sportifs et Socio-éducatifs », et d'approuver la prorogation de validité de subvention.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 5/11 des rapports soumis à la commission

n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Rapporteurs: M. LAPLACE

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

M. PARIGI

Commission n° 7 - Finances

Séance du 5 octobre 2009

OBJET : Equipements sportifs, socio-éducatifs et polyvalents sportifs. Attribution de subvention à la commune de Mareuil-les-Meaux. Prorogation de notification de subvention pour la commune de Gouaix.

## LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la délibération n° 6/08 du 28 janvier 2008 : politique départementale en faveur des équipements sportifs et socio-éducatifs : modification des critères, des taux et des plafonds de subvention,

Vu la délibération n° 5/05 du 27 mars 2009 : politique départementale en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs : Budget Primitif 2009,

Vu la délibération n° 5/10 du 30 avril 2009 : politique départementale en matière d'équipements sportifs, socio-éducatifs et polyvalents sportifs : programmation 2009,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

#### **DECIDE**

Article 1 : d'attribuer sur l'autorisation de programme 2009 « Equipements Sportifs/Autres équipements sportifs et Socio-éducatifs » la subvention suivante, selon les conditions de l'article 7 de la délibération 6/08 du 28 janvier 2008 :

### Equipements socio-éducatifs et polyvalents sportifs

 Article 2 : de proroger la validité d'un an la validité de la subvention départementale  $n^\circ$  07 DSJ 050 du 30 mars 2007 à la commune de Gouaix pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement. Les travaux devront donc être achevés au plus tard, le 30 mars 2010.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ